

QUESTIONNAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT PRATIQUE DE LA CONVENTION ADOPTION DE 1993
Doc. pré-l. No 3 de février 2020 pour la Commission spéciale de 2021

Nom de l'État :	MONACO
Pour les besoins de suivi :	
Nom et titre de la personne à contacter :	NARDI Bruno - Assistant judiciaire
Nom de l'Autorité / du service :	DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
Numéro de téléphone :	(00 377) 98 98 88 11
Adresse électronique :	bnardi@justice.mc

1. QUESTIONS RELATIVES À LA PÉRIODE POST-ADOPTION

1.1. Conservation des informations et accès à celles-ci

États d'origine et États d'accueil

1.1.1. Conservation des informations et utilisation des données

1.	<p>Votre État a-t-il centralisé, dans un établissement public, les informations sur les origines de l'enfant et sur son adoption ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser où les informations sont centralisées : Les informations sont centralisées au Palais de Justice à la Direction des Services Judiciaires.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser où les informations sont conservées : Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
2.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations dans lesquelles les données personnelles obtenues au cours de la procédure d'adoption internationale ont été utilisées de manière abusive (voir art. 31 de la Convention) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez fournir des détails sur les types de situations auxquelles votre État a été confronté et sur la ou les mesures prises en réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>

1.1.2. Recherche des origines

3.	<p>Existe-t-il un programme spécialisé ou une section au sein de l'Autorité centrale qui s'occupe de la recherche des origines d'un adopté ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez indiquer son nom et expliquer les services fournis : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser comment la recherche des origines est traitée : En tant qu'Etat d'accueil, les informations sur les origines d'un adopté sont fournies par l'Etat d'origine et, si nécessaire, par la recherche entreprise directement par les couples adoptifs dans l'état d'origine de l'enfant adopté.</p>
----	--

4.	<p>Votre État a-t-il développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation No 21¹ de la Commission spéciale de 2015 ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez en préciser les raisons : La Direction des Services Judiciaires n'a pas eu à connaître de difficultés à ce sujet.</p>
5.	<p>Si votre État autorise l'utilisation de tests ADN pour la recherche des origines, veuillez préciser :</p> <p>(a) quel est l'organisme en charge des tests ADN (par ex., le gouvernement, des entreprises privées, des ONG) ; En tant qu'Etat d'accueil cette question est sans objet.</p> <p>(b) où les données sont conservées, et si elles sont conservées par une entité publique ou privée ; Sans objet</p> <p>(c) le coût moyen d'un test ADN dans votre État et si une subvention est disponible ; Sans objet</p> <p>(d) les détails sur les défis et / ou les bonnes pratiques que votre État peut avoir développés en ce qui concerne les problèmes identifiés à cet égard et sur les tests ADN en général. Sans objet</p>
6.	<p>Quelle est la pratique de votre État lorsque les informations de base d'une adoption sont incomplètes ou inexistantes ? Comment votre État soutient-il les personnes adoptées dans ces situations ?</p> <p>Il n'y a pas de pratique établie. Si des informations de base d'une adoption devaient être incomplètes ou inexistantes, la Direction des Services Judiciaires inviterait l'Autorité centrale du pays d'origine de l'adopté à coopérer pour obtenir lesdites informations.</p>
7.	<p>Quelle est la procédure en vigueur dans votre État lorsque des pratiques illicites sont découvertes lors d'une recherche des origines ? Veuillez fournir des détails sur les défis et / ou les bonnes pratiques.</p> <p>L'Autorité centrale monégasque n'ayant pas eu à connaître de pratiques illicites lors d'une recherche des origines, elle n'a pas développé de procédure spécifique en la matière.</p>
8.	<p>Si des statistiques sont disponibles dans votre État concernant le nombre d'adoptés qui sont à la recherche / ou ont recherché leurs origines, veuillez préciser :</p> <p>(a) combien de ces recherches ont abouti ; La Direction des Services Judiciaires, Autorité centrale monégasque, ne dispose pas de statistiques concernant le nombre d'enfants adoptés qui sont à la recherche ou ont recherché leurs origines car beaucoup de couples résidents monégasques ayant adopté un ou des enfants ont ultérieurement quitté Monaco pour raisons professionnelles et se sont établis dans un autre pays.</p> <p>(b) combien n'ont pas abouti et quelles en sont les raisons.</p>

¹ « [Conclusions et Recommandations adoptées par la Quatrième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale \(8-12 juin 2015\)](#) », C&R No 21 (ci-après, les « C&R de la CS de 2015 ») :

« La CS recommande que la possibilité pour un enfant de rechercher ses origines soit **incluse** dans la **préparation et les conseils** offerts aux futurs parents adoptifs. » Lorsqu'un enfant ou un adulte adoptés entreprennent de telles démarches, le **soutien d'un professionnel** est recommandé à chaque étape » [nous soulignons].

	Sans objet.
9.	<p>Votre État a-t-il rencontré des défis en ce qui concerne l'accès aux informations en raison de la confidentialité de l'identité des parents biologiques ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les défis et la manière dont votre État y a fait face :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
10.	<p>Votre État fait-il une distinction entre la divulgation d'informations identifiantes et non identifiantes ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse :</p>
11.	<p>Quelle est la procédure suivie dans votre État pour traiter les demandes de la famille d'origine qui souhaite recevoir des informations en ce qui concerne l'adoption de leur enfant ? Votre État dispose-t-il d'un programme / d'une base de données spécifique pour traiter ces demandes ?</p> <p>L'autorité centrale monégasque n'a pas vocation, lorsqu'une adoption a été prononcée, à renseigner la famille d'origine en ce qui concerne l'adoption de leur enfant. L'adoption plénière d'un enfant déclaré adoptable par l'Etat d'origine entraîne la rupture du lien de filiation biologique ; les demandes de la famille d'origine qui souhaite recevoir des informations sur l'adoption de leur enfant mineur ne peuvent être accueillies favorablement par la Direction des Services Judiciaires.</p>

1.1.3. Lignes directrices et bonnes pratiques

12.	<p>Votre État a-t-il élaboré des lignes directrices (par ex., des procédures, des manuels) et / ou des bonnes pratiques concernant la conservation des informations et la recherche des origines ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez fournir un lien ou joindre une copie à votre réponse : Il a été convenu de conserver, sans limite de durée, au Palais de Justice, les informations ainsi que tout document concernant les origines de l'adopté.</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
-----	--

1.2. Services post-adoption²

États d'origine et États d'accueil

13.	<p>Votre État a-t-il développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation No 18³ de la Commission spéciale de 2015 ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard :</p>
-----	--

² Des services post-adoption peuvent être fournis aux personnes adoptées, aux familles d'origine et aux familles adoptives.

³ C&R No 18 de la CS de 2015 :

« La CS reconnaît que les services post-adoption sont essentiels et devraient prendre en considération la **nature pérenne** de l'adoption. Outre les services généraux déjà en place, les États sont encouragés à mettre en œuvre des **services post-adoption spécialisés** » [nous soulignons].

	<p>Le personnel de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociale (D.A.A.S.), assistante sociale et psychologue, établit des rapports post adoption.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez en préciser les raisons : Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
14.	<p>Si votre État fournit des services post-adoption spécialisés, veuillez préciser :</p> <p>(a) le type de services fournis et à qui ils sont fournis (par ex., les enfants et les adultes adoptés, les familles d'origine, les familles adoptives) ; la D.A.A.S. peut fournir des services d'accueil, de conseil et d'écoute aux adoptants et aux enfants adoptés.</p> <p>(b) qui fournit les services (par ex., l'administration de la protection sociale, l'école, le personnel de santé) ; Les services sociaux dépendant du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.</p> <p>(c) si les professionnels impliqués dans les services post-adoption sont les mêmes que ceux impliqués dans la préparation des futurs parents adoptifs (FPA) ; Oui</p> <p>(d) comment, s'il existe différents services, ces différents services sont coordonnés ; Sans objet</p> <p>(e) le mode de financement des services post-adoption (par ex., le gouvernement finance ses propres services, le gouvernement finance les services des organismes agréés d'adoption (OAA), les adoptés et leurs familles paient elles-mêmes les services, autres) ; Le Gouvernement finance ses propres services ; les adoptés et leurs familles bénéficient gratuitement des services qui sont pris en charge par l'Etat.</p> <p>(f) la durée de ce service. La durée de ce service s'interrompt à la majorité de l'adopté.</p>
15.	<p>Veuillez fournir des détails sur les bonnes pratiques dans votre État qui garantissent que les adoptés, les familles adoptives et les familles d'origine sont correctement informées sur les services post-adoption et peuvent y accéder facilement. Les coordonnées de l'Autorité centrale et les services de la D.A.A.S. sont répertoriées sur le site internet du Gouvernement. Les Services de l'Etat disposent des coordonnées des adoptants pour assurer un suivi post adoption efficace et rapide.</p>
16.	<p>Lors de la mise en place des services de post-adoption dans votre État, les témoignages des adoptés ont-ils été pris en compte ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser de quelle manière leur témoignage a été pris en compte : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
17.	<p>Des recherches ont-elles été menées dans votre État au cours des cinq dernières années pour évaluer les services post-adoption ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez fournir un lien ou joindre une copie à votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>

États d'accueil uniquement

18.	<p>Veillez préciser les défis rencontrés par votre État pour garantir un soutien adéquat aux adoptés et à la famille adoptive à la suite d'une adoption internationale, y compris lorsque les parents ont adopté un enfant ayant des besoins particuliers. Veillez également partager les bonnes pratiques que votre État a développées pour faire face à ces défis⁴.</p> <p>L'Etat monégasque soutient les enfants adoptés et leur famille en proposant un accueil scolaire personnalisé permettant une meilleure adaptation au système d'enseignement.</p>
-----	---

1.3. Rapports de suivi de l'adoption

États d'accueil uniquement

19.	<p>La préparation des FPA dans votre État comprend-elle la fourniture d'informations sur les exigences en matière de rapport de suivi de l'adoption de l'État où les FPA adoptent (voudraient adopter) ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veillez expliquer votre réponse :</p> <p style="padding-left: 20px;">Les FPA sont informés par la personne en charge des dossiers d'adoption auprès de la Direction des Services Judiciaires que, dans le cadre de la procédure d'enquête en vue de l'obtention de l'agrément, des règles strictes en matière de rapport de suivi d'adoption sont exigées par les Etats d'origine.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veillez préciser quand et comment les FPA sont autrement informés :</p> <p style="padding-left: 20px;">Veillez saisir les informations demandées ici</p>
-----	---

États d'origine et États d'accueil

20.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations où l'enfant adopté a refusé ou s'est opposé à l'obligation de se conformer aux exigences du rapport de suivi de l'adoption ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veillez préciser les types de situations et les mesures prises par votre État pour faire face à ce type de situation :</p> <p style="padding-left: 20px;">Veillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
21.	<p>Quelle a été l'expérience récente de votre État en matière de rapports de suivi de l'adoption ? Veillez fournir des détails sur les défis et / ou les bonnes pratiques à cet égard.</p> <p>Pas d'observations particulières. Des Etats d'origine (Slovaquie, Sri Lanka, etc...) ont apprécié la qualité des rapports post adoption élaborés par le personnel de la D.A.A.S.</p>

1.4. Échecs de l'adoption

États d'origine et États d'accueil

22.	<p>Si votre État a eu des expériences en matière d'adoptions internationales qui ont échoué, veuillez préciser⁵ :</p>
-----	---

⁴ Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 17 du « [Doc. pré-l. No 2 - Questionnaire No 2 sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale](#) » (ci-après, « [Questionnaire de 2014](#) »).

⁵ Si l'autorité centrale de votre État n'est pas informée de ces informations parce qu'elles concernent une mesure de protection de l'enfance qui relève d'un autre service ou d'une autre institution que l'autorité centrale, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir demander ces informations aux autorités compétentes de votre État.

(a) quelles ont été les principales **causes** des échecs⁶ ;

1 - Mise en place subite d'une politique d'arrêt des adoptions internationales décidée par l'Etat d'origine.

2 - Décision des FPA pour raisons personnelles de mettre fin à la poursuite de la procédure d'adoption.

(b) comment votre État a **traité** ces situations et si votre État a des bonnes pratiques à partager à cet égard⁷ ;

L'Autorité centrale monégasque informe les FPA de la fermeture soudaine des adoptions internationales dans le pays d'origine choisi. La Direction des Services Judiciaires propose alors, avec l'accord des FPA, de se diriger vers un autre Etat d'origine.

(c) quel soutien est disponible pour l'adopté et la famille adoptive afin de prévenir et / ou de faire face à l'échec d'adoptions internationales ;

Sans objet.

(d) si votre État a développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la **Recommandation No 19**⁸ de la Commission spéciale de 2015 :

Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard :

L'Autorité centrale monégasque fait établir par la D.A.A.S. des rapports post adoption selon un calendrier précisé par l'Autorité centrale de l'Etat d'origine de l'enfant.

Non. Veuillez en préciser les raisons :

Veuillez saisir les informations demandées ici

(e) si votre État a connu des cas d'échec dans lesquels il a été déterminé qu'il était dans l'intérêt supérieur de l'enfant qu'il **retourne** dans l'État d'origine, et si oui, quelles étaient les situations et comment elles ont été traitées ;

Pas de cas d'échecs enregistrés.

(f) combien de cas d'échec d'adoptions internationales ont été signalés dans votre État entre 2015 et aujourd'hui ;

Aucun d'échec n'a été enregistré entre 2015 et mai 2020.

(g) combien de ces affaires comprenaient un **nouveau placement** (par ex., en famille d'accueil, nouvelle adoption) pour l'enfant ;

Aucune.

(h) combien d'affaires d'échec ont été des adoptions internationales effectuées a) en vertu de la **Convention Adoption de 1993** ; et b) en dehors de la Convention (c.-à-d., avant l'entrée en vigueur de la Convention dans votre État ou avec un État non partie) ;

Nombre d'affaires d'échec d'adoptions internationales effectuées en vertu de la Convention d'adoption de 1993 : 0

Nombre d'affaires d'échec d'adoptions internationales effectuées en dehors de la Convention : 2

⁶ Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 18(a) du [Questionnaire de 2014](#).

⁷ Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 18(b) du [Questionnaire de 2014](#).

⁸ C&R No 19 de la CS de 2015 :

« La CS reconnaît qu'une préparation, des évaluations, des rapports, des procédures d'apparement et un soutien post-adoption appropriés permettraient de réduire les risques d'échec de l'adoption internationale. »

- (i) conformément à la **Recommandation No 20⁹** de la Commission spéciale de 2015, si votre État a appliqué la **Convention Protection des enfants de 1996** pour renforcer la coopération entre les États d'origine et les États d'accueil en cas d'échec, et si oui, veuillez expliquer.

[Pas d'exemple d'application à Monaco de la Convention Protection des Enfants de 1996 pour renforcer la coopération entre d'Etats d'accueil et d'origine en cas d'échec.](#)

États d'accueil uniquement

23.	<p>L'Autorité centrale de votre État est-elle informée et impliquée / consultée lorsqu'une adoption internationale échoue ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p style="margin-left: 20px;">Généralement, l'Autorité de l'Etat d'origine nous informe lorsqu'un dossier ne pourra aboutir à une adoption. Il arrive parfois que des Etats d'origine ne communiquent pas, notamment sur le temps d'attente nécessaire à la réalisation de l'adoption.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser si le personnel des services de protection de l'enfance comprend des travailleurs spécialisés dans l'adoption :</p> <p style="margin-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
24.	<p>Les autorités de votre État consultent-elles l'Autorité centrale de l'État d'origine de l'enfant ?</p> <p>(a) si une adoption échoue ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez décrire le type de coopération :</p> <p style="margin-left: 20px;">L'Autorité centrale monégasque prend au besoin attache avec l'Autorité centrale de l'Etat d'origine pour connaître les raisons de l'échec de l'adoption.</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p> <p>(b) avant de déterminer un nouveau placement pour l'enfant ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez décrire le type de coopération :</p> <p style="margin-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>

États d'origine uniquement

25.	<p>L'autorité centrale de votre État (ou une autre autorité compétente) est-elle informée ou impliquée / consultée par les autorités compétentes de l'État d'accueil de l'enfant :</p> <p>(a) si une adoption échoue ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez décrire le type de coopération :</p> <p style="margin-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p> <p>(b) avant de déterminer un nouveau placement pour l'enfant ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez décrire le type de coopération :</p>
-----	---

⁹ C&R No 20 de la CS de 2015 :

« La CS encourage les États à envisager de ratifier la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (ci-après, la « Convention de La Haye de 1996 ») ou d'y accéder, à la lumière de sa pertinence dans l'amélioration de la coopération dans l'optique de protéger les enfants dans diverses situations, y compris dans les cas d'échec de l'adoption internationale. »

	<p style="color: blue;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
--	---

1.5. Autres questions relatives à la période post-adoption

États d'origine uniquement

26.	<p>Les adoptés, qui n'ont pas conservé la nationalité de leur État d'origine, sont-ils autorisés à la recouvrer à un stade ultérieur ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les conditions à remplir pour recouvrer la nationalité : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
-----	--

États d'origine et États d'accueil

27.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations où des adoptés ont cherché à recouvrer la nationalité de leur État d'origine ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser ces situations et la manière dont elles ont été traitées : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
28.	<p>Veuillez indiquer les raisons, le cas échéant, pour lesquelles votre État soutiendrait ou non l'élaboration d'un Guide de bonnes pratiques sur les questions relatives à la période post-adoption.</p> <p style="color: blue;">Pas de raisons particulières dans la mesure où les règles en la matière n'ont jamais posé de difficultés.</p>

2. PRÉVENIR LES PRATIQUES ILLICITES ET LA MANIÈRE D'Y REMÉDIER

États d'origine et États d'accueil

29.	<p>Des pratiques illicites en matière d'adoption internationale ont-elles été découvertes depuis 2015 dans votre État ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p>(a) le type de pratiques illicites qui ont été découvertes ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(b) quand les pratiques illicites ont été découvertes (c.-à-d., pendant ou après la procédure d'adoption) ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(c) si les pratiques illicites ont été effectuées dans le cadre ou en dehors du champ d'application de la Convention Adoption de 1993 ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(d) la manière dont votre État a géré ces situations ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
-----	--

30.	<p>Veillez préciser les bonnes pratiques de votre État pour prévenir les pratiques illicites et la manière d'y remédier.</p> <p>L'Autorité centrale monégasque vérifie le dossier de proposition d'apparement de l'enfant transmis par l'Autorité centrale de l'Etat d'origine afin de s'assurer, au vu des pièces produites, que l'enfant n'a pu réintégrer son foyer familial et qu'il a été proposé sans succès à l'adoption nationale.</p>
31.	<p>Est-il possible, dans votre État, d'annuler une adoption internationale ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p>(a) l'autorité qui est compétente pour le faire ; Le tribunal de première instance.</p> <p>(b) qui peut solliciter l'annulation (par ex., l'adopté, les parents adoptifs, les parents d'origines) ; L'adopté, les parents d'origine, les parents adoptifs peuvent solliciter l'annulation.</p> <p>(c) les motifs pour lesquels cela peut être fait ; L'adoption plénière peut faire l'objet d'une action en annulation de l'acte d'adoption fondée sur le vice du consentement donné par les parents par le sang. En effet, le consentement du représentant légal de l'enfant doit être donné après la naissance de l'enfant. Lorsqu'un consentement doit être donné indépendamment de celui qui a précédé le prononcé de l'adoption à l'étranger, il doit être légalisé comme les autres pièces du dossier. Il s'agit, pour les autorités monégasques, de s'assurer que ce consentement a bien été donné devant une autorité compétente capable de l'éclairer. Ce consentement et celui de l'enfant de plus de 13 ans doivent avoir été donnés sans contrepartie (gratuitement), librement (ne pas avoir été extorqués par la violence) et avoir été éclairés sur les conséquences de l'adoption projetée (ne pas être entachés d'erreur). Dans le cadre de la convention de La Haye, c'est l'Autorité centrale de l'État d'origine de l'enfant qui est chargée de s'assurer que les consentements ont bien toutes les qualités requises (article 17), de sorte que, en principe, Monaco, État d'accueil, n'a plus à faire de contrôle sur ce point. Hors convention, les qualités requises des consentements ne sont pas garanties, c'est pourquoi Monaco, État d'accueil, opère des contrôles rigoureux à leur sujet. Néanmoins, il est impossible de vérifier a posteriori que la personne qui a donné son consentement, à l'étranger et souvent plusieurs années plus tôt, l'a fait de façon « libre » et « éclairée » ; d'ailleurs, seule la personne victime de la violence ou de l'erreur serait en droit de s'en plaindre. C'est pourquoi les contrôles, à Monaco, portent en réalité sur le point de savoir si la personne « a été éclairée » avant de donner son consentement, c'est-à-dire, a reçu une information suffisante quant aux conséquences de l'adoption projetée.</p> <p>(d) s'il existe une limite d'âge pour l'annulation d'une adoption ; Non.</p> <p>(e) la procédure à suivre ; L'instance en annulation est portée devant le tribunal de première instance. L'affaire est instruite et le jugement est rendu sur le rapport du juge tutélaire et les conclusions du ministère public. Une partie présente en personne peut plaider elle-même sauf si le tribunal le lui a interdit s'il reconnaît que la passion ou l'inexpérience l'empêche de discuter sa cause avec la décence convenable ou la clarté nécessaire.</p> <p>(f) le nombre d'adoptions internationales qui sont en moyenne annulées par an.</p>

	<p>0.</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>
32.	<p>Est-il possible, dans votre État, de révoquer une adoption internationale ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p>(a) l'autorité qui est compétente pour le faire ; Le tribunal de première instance.</p> <p>(b) qui peut solliciter la révocation (par ex., l'adopté, les parents adoptifs, les parents d'origines) ; L'adoption simple peut être judiciairement révoquée à la requête de l'adoptant, de l'adopté et si ce dernier est mineur, de ses père et mère, ou du ministère public.</p> <p>(c) les motifs pour lesquels cela peut être fait ; Les motifs doivent être graves.</p> <p>(d) s'il existe une limite d'âge pour la révocation d'une adoption ; La demande de révocation présentée par l'adoptant n'est recevable que si l'adopté est âgé de plus de quinze ans.</p> <p>(e) la procédure à suivre ; L'instance en révocation est portée devant le tribunal de première instance. L'affaire est instruite comme en matière contentieuse et le jugement est rendu en chambre du conseil sur le rapport du juge tuteur et les conclusions du ministère public. Une partie présente en personne peut plaider elle-même sauf si le tribunal le lui a interdit s'il reconnaît que la passion ou l'inexpérience l'empêche de discuter sa cause avec la décence convenable ou la clarté nécessaire.</p> <p>(f) le nombre d'adoptions internationales qui sont en moyenne révoquées par an.</p> <p>0.</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>

3. ADOPTIONS INTRAFAMILIALE

Dans le présent Questionnaire, une « adoption intrafamiliale » est une adoption dans laquelle le ou les parents adoptifs sont soit des **parents** de l'enfant (par ex., une tante, un grand-parent, un cousin), soit un **beau-parent** de l'enfant. Ces adoptions sont respectivement appelées « adoptions par des membres de la famille » et « adoptions par un beau-parent ». *La Convention s'applique à toutes les adoptions intrafamiliales*¹⁰.

3.1. Questions générales en ce qui concerne les adoptions intrafamiliales (c.-à-d., les adoptions par des membres de la famille et les adoptions par un beau-parent)

États d'origine et États d'accueil

33.	Dans votre État, quelle autorité est chargée des adoptions intrafamiliales ?
-----	--

¹⁰ Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, [Guide de bonnes pratiques No 1 : La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale](#), Bristol, Family Law (Jordan Publishing Limited), 2008 (ci-après, le « [Guide de bonnes pratiques No 1](#) »), sections 8.6.4 et 8.6.5.

	<input checked="" type="checkbox"/> L'Autorité centrale. <input type="checkbox"/> Une autre autorité compétente Veuillez préciser quelle autorité et les raisons de la désignation d'une autre autorité :
34.	<p>Votre État a-t-il développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation No 32¹¹ de la Commission spéciale de 2015 ?</p> <input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard : Veuillez saisir les informations demandées ici
	<input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez en préciser les raisons : L'Autorité centrale monégasque n'a eu à connaître qu'un seul cas d'adoption intrafamiliale ; les garanties prévues par la Convention ont été respectées.
35.	<p>Existe-t-il des lignes directrices ou des procédures spécifiques pour les adoptions intrafamiliales dans votre État ?</p> <input type="checkbox"/> Oui. Veuillez fournir un lien ou joindre une copie à votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici
	<input checked="" type="checkbox"/> Non.
36.	<p>Votre État a-t-il rencontré des difficultés particulières avec les décisions d'adoptabilité dans le cadre des adoptions intrafamiliales ?</p> <input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser ces situations et la manière dont elles ont été traitées ¹² : Veuillez saisir les informations demandées ici
	<input checked="" type="checkbox"/> Non.
37.	<p>Dans votre État, la rupture du lien préexistant de filiation affecte-t-il uniquement l'enfant et ses parents ou affecte-t-il également les autres membres de la famille (voir art. 26(1)(c) de la Convention) ?</p> <input checked="" type="checkbox"/> Il affecte l'enfant, sa mère et son père, mais aussi les autres membres de la famille. <input type="checkbox"/> Il n'affecte que l'enfant et sa mère et son père. <input type="checkbox"/> Autre. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici
38.	<p>Votre État a-t-il fait face à l'échec d'adoptions internationales intrafamiliales ?</p> <input type="checkbox"/> Oui. Veuillez fournir des informations sur a) le nombre d'échecs ; b) les causes de ces échecs ; et c) la manière dont votre État y (a) fait face.

¹¹ C&R No 20 de la CS de 2015 :

« En ce qui concerne l'adoption intrafamiliale, la CS :

- rappelle que l'adoption intrafamiliale **entre dans le champ d'application** de la Convention ;
- rappelle la nécessité de respecter les **garanties** prévues par la Convention, en particulier de **conseiller** et de **préparer** les futurs parents adoptifs ;
- reconnaît que le processus d'**apparentement** peut être **adapté** aux circonstances spécifiques de l'adoption intrafamiliale ;
- recommande l'**examen** des **motivations** de toutes les parties afin de déterminer les **besoins** de l'enfant en termes d'adoption ;
- reconnaît qu'il est nécessaire d'**évaluer individuellement la situation de chaque enfant**. Il ne devrait **pas** être **considéré de manière automatique** qu'un placement national ou intrafamilial correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant. »

¹² Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 3(b) du [Questionnaire de 2014](#).

	<p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
39.	<p>Dans le cadre des adoptions internationales intrafamiliales, votre État coopère-t-il avec des États avec lesquels il ne coopère normalement pas ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les défis auxquels votre État est confronté et partager les bonnes pratiques que votre État peut avoir développées à cet égard :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>

États d'origine uniquement

40.	<p>Dans votre État, le principe de subsidiarité est-il appliqué de la même manière aux adoptions internationales intrafamiliales ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez décrire les différentes procédures utilisées et expliquer les raisons de ces différentes procédures¹³ :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
41.	<p>L'adoption intrafamiliale est-elle fréquemment utilisée pour protéger les enfants au sein de la famille élargie et / ou existe-t-il d'autres mesures de protection de l'enfance (par ex., la prise en charge par un membre de la famille, le placement en famille d'accueil) que votre État applique pour protéger les enfants au sein de la famille élargie ?</p> <p><input type="checkbox"/> L'adoption intrafamiliale est fréquemment utilisée. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input type="checkbox"/> D'autres mesures de protection de l'enfance sont appliquées. Veuillez préciser :</p> <p>(a) quelles autres mesures de protection de l'enfance sont appliquées pour protéger les enfants au sein de la famille élargie :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(b) si votre État est Partie à la Convention Protection des enfants de 1996, si votre État applique cette Convention pour donner effet à ces autres mesures de protection de l'enfance dans les autres États contractants :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>

3.2. Adoptions par un beau-parent

États d'origine et États d'accueil

42.	<p>Votre État applique-t-il la Convention Adoption de 1993 aux adoptions internationales par un beau-parent ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez en préciser les raisons :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
43.	<p>Quel est le profil des enfants qui sont adoptés à l'étranger par un beau-parent, soit dans votre État, soit dans l'État avec lequel votre État coopère ?</p>

¹³ Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 33(i) du [Questionnaire de 2014](#).

	Pas de remarques.
44.	<p>(a) Veuillez préciser les défis que votre État rencontre en matière d'adoption internationale par un beau-parent :</p> <p>Pas de difficultés particulières.</p> <p>(b) Veuillez préciser les bonnes pratiques de votre État en matière d'adoption internationale par un beau-parent, y compris celles qui permettent de faire face à tout défi éventuel :</p> <p>Pas de remarques.</p>

3.3. Adoptions intrafamiliales et contournement des lois sur l'immigration

États d'origine et États d'accueil

45.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations où des adoptions intrafamiliales ont été sollicitées / utilisées pour contourner les lois sur l'immigration ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser quelles étaient les situations et comment votre État a fait face à ces situations :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
-----	--

4. DÉTERMINATION DE LA RÉSIDENCE HABITUELLE DE L'ENFANT LORSQUE LA MÈRE S'EST DÉPLACÉE DANS UN AUTRE PAYS PEU DE TEMPS AVANT LA NAISSANCE

Situation : Une femme enceinte, résidant habituellement dans un État (État A), se rend dans un autre État (État B) où elle donne naissance à son enfant et abandonne son nouveau-né pour adoption dans cet autre État (c.-à-d., l'État B).

États d'origine et États d'accueil

46.	<p>Si votre État a été impliqué dans une ou plusieurs situations similaires à la situation décrite ci-dessus :</p> <p>(a) votre État était-il l'État de résidence habituelle de la mère (État A), l'État de naissance de l'enfant (État B) ou un autre État ?</p> <p>L'Etat de naissance de l'enfant.</p> <p>(b) comment la résidence habituelle de l'enfant a-t-elle été déterminée ? Quels facteurs ont été pris en compte ?</p> <p>La mère ayant accouché sous X, la déclaration d'abandon de l'enfant a été enregistrée à Monaco. Cet enfant, né de père et mère inconnu sur le territoire monégasque, a acquis dès sa naissance la nationalité monégasque et a été recueilli dans un foyer avant son placement au sein d'une famille.</p> <p>(c) si l'adoption était considérée comme la meilleure option pour l'enfant, votre État a-t-il déterminé qu'il s'agissait d'une adoption nationale ou d'une adoption internationale ?</p> <p>Monaco a considéré qu'il s'agissait d'une adoption nationale.</p> <p>(d) quels défis votre État a-t-il dû relever pour faire face à cette (ces) situation(s) ?</p> <p>En 2008, les Autorités judiciaires monégasques avaient fait application du code civil monégasque relatif à la "filiation adoptive" qui prévoyait à l'article 256 que "l'enfant dont la filiation n'était pas établie pouvait être déclaré en état d'abandon en vue de l'adoption légitimante ..." ; face à la situation décrite ci-dessus (b), l'Autorité centrale avait sélectionné un couple qui, après enquête psycho-médico-sociale, avait été reconnu comme qualifié et</p>
-----	--

	<p>apte à adopter un jeune enfant et se trouvait dans l'attente d'une proposition d'apparentement.</p> <p>(e) si votre État est l'État où l'enfant est né, des contacts ont-ils été demandés avec l'État de résidence habituelle de la mère ? Y a-t-il eu une coopération entre les États concernés ?</p> <p>Non. Aucun contact n'a été demandé par l'Etat monégasque avec l'Etat de résidence habituelle de la mère.</p>
47.	<p>S'il existe un risque que la situation décrite ci-dessus implique un cas de traite des êtres humains, votre État en tiendrait-il compte pour déterminer la résidence habituelle de l'enfant ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p>Cette situation impliquant un cas de traite des êtres humains ne s'est jamais posé mais notre dispositif législatif comporte des dispositions spécifiques applicables à la matière ; la section VII du code pénal intitulée « Crimes et délits envers l'enfant » a en effet vocation à réprimer les infractions telles que trafics d'enfants, de corruption ou de gain indu perçu par un intermédiaire à l'occasion d'une adoption internationale.</p> <p>Peuvent être également mentionnés les articles 8 et 9 de l'ordonnance souveraine n° 605 du 1er août 2006 portant application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de son Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, adoptés à New York le 15 novembre 2000.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
48.	<p>Quelles mesures votre État prendrait-il pour traiter le cas où à la fois votre État et l'autre État :</p> <p>(a) détermineraient que la résidence habituelle de l'enfant se trouve dans leur État ?</p> <p>Sans objet.</p> <p>(b) détermineraient que la résidence habituelle de l'enfant ne se trouve pas dans leur État ?</p> <p>Sans objet.</p>

5. ADOPTION SIMPLE ET OUVERTE

États d'origine et États d'accueil

5.1. Adoptions simples

L'adoption simple ne met pas fin au lien parent-enfant existant avant l'adoption mais crée un nouveau lien de parenté entre l'enfant et son ou ses parents adoptifs, qui sont également les titulaire(s) de la responsabilité parentale sur l'enfant¹⁴.

49.	<p>Votre État a-t-il modifié sa législation, ses règles ou ses pratiques au cours des dernières années en matière d'adoption internationale simple ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les changements apportés et les raisons de ces changements :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
-----	---

¹⁴ Voir [Guide de bonnes pratiques No 1](#), Glossaire.

50.	<p>Quel est le profil des enfants pour lesquels une adoption internationale simple est effectuée, soit dans votre État, soit dans le(s) État(s) avec lequel / lesquels votre État coopère ?</p> <p>Pas de profil particulier.</p>
51.	<p>Si votre État autorise à la fois l'adoption plénière et l'adoption simple, les adoptions simples sont-elles encouragées / promues ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse : L'adoption plénière est la règle lorsque les FPA remplissent les conditions pour adopter en la forme plénière ; à défaut, l'adoption simple peut être prononcée par le Tribunal de première instance de Monaco.</p>
52.	<p>Votre État a-t-il rencontré des problèmes pour obtenir le consentement de la mère d'origine / de la famille à une conversion dans l'État d'origine (art. 27 de la Convention) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les situations qui se sont produites et la manière dont votre État a fait face à ces situations : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
53.	<p>(a) Veuillez préciser les défis que votre État rencontre en matière d'adoptions simples : Pas d'observations.</p> <p>(b) Veuillez préciser les bonnes pratiques de votre État en matière d'adoptions simples, y compris celles qui permettent de faire face à tout défi éventuel : Pas d'observations.</p>

5.2. Adoptions ouvertes

54.	<p>Le terme « adoption ouverte » ou un concept similaire existe-t-il dans votre État¹⁵ ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser : (a) comment elle est définie ; (b) si elle est prévue par la loi, la réglementation ou seulement dans la pratique ; et (c) si elle est promue dans votre État :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer ce que l'on entend dans votre État par le terme « adoption ouverte » ou un concept similaire : A Monaco, le terme « adoption ouverte » n'est défini ni par une loi ni par une politique et n'a pas de signification précise.</p>
55.	<p>Votre État a-t-il modifié sa législation, ses règles ou ses pratiques au cours des dernières années en matière d'adoption internationale ouverte ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les changements apportés et les raisons de ces changements : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>

¹⁵ Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État aux Questions 19 et 20 du [Questionnaire de 2014](#).

56.	<p>Votre État a-t-il développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation No 31¹⁶ de la Commission spéciale de 2015 ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard :</p> <p style="padding-left: 20px;">Dans le cadre des adoptions ouvertes enregistrées avec des Etats d'origine non conventionnés, l'Autorité centrale monégasque encourage les parents adoptifs à entretenir des liens avec les parents biologiques dans l'intérêt de l'enfant adopté et de son droit à connaître ses origines.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez en préciser les raisons :</p> <p style="padding-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
57.	<p>(a) Quel est le profil des enfants pour lesquels une adoption internationale ouverte est effectuée, soit dans votre État, soit dans le(s) État(s) avec lequel / lesquels votre État coopère ?</p> <p style="padding-left: 20px;">Pas d'observations particulières si ce n'est que les enfants qui font l'objet d'une adoption internationale ouverte sont généralement plus jeunes que ceux proposés dans le cadre d'une adoption internationale avec un pays d'origine conventionné. Cette particularité trouve sa source dans l'application du principe de subsidiarité.</p> <p>(b) Votre État a-t-il une approche spécifique en fonction du profil de ces enfants ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser ces différentes approches :</p> <p style="padding-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
58.	<p>Votre État fournit-il un soutien ou des services professionnels aux familles d'origines (dans le cas des États d'origine) ou aux familles adoptives (dans le cas des États d'accueil) et aux adoptés dans le cadre d'une adoption ouverte (par ex., le soutien pour les accords concernant les contacts, la supervision des contacts après l'adoption) ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser le soutien / les services fournis et les éventuels défis et / ou bonnes pratiques à cet égard :</p> <p style="padding-left: 20px;">Les parents adoptifs peuvent solliciter le soutien et les conseils avisés du personnel de la D.A.A.S. dans cette matière.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p style="padding-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
59.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations dans lesquelles des adoptés, des parents adoptifs et / ou des parents d'origines ont voulu changer la fréquence ou la méthode de contacts entre eux après l'adoption ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser les mesures qui ont été prises en réponse :</p> <p style="padding-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
	<p>(a) Veuillez préciser les autres défis que votre État rencontre en matière d'adoptions ouvertes :</p>

¹⁶ C&R No 20 de la CS de 2015 :

« La CS mentionne le caractère éventuellement **bénéfique** des **contacts** entretenus, lorsqu'ils ne sont pas interdits, **entre la personne adoptée et sa famille d'origine** à la suite de l'appareillement par des professionnels. Afin de maximiser les avantages et de minimiser les risques qu'impliquent de tels contacts, un soutien professionnel devrait être apporté en vue de préparer les parties à cet effet. Un soutien devrait également leur être apporté au cours de ces contacts et à la suite de ceux-ci » [nous soulignons].

60.	<p>Pas d'observations. Les adoptions ouvertes enregistrées à Monaco n'ont pas connu d'échec.</p> <p>(b) Veuillez préciser les bonnes pratiques de votre État en matière d'adoptions ouvertes, y compris celles qui permettent de faire face à tout défi éventuel :</p> <p>Pas d'observations.</p>
-----	--

6. ADOPTION NON CONSENSUELLE

Dans le présent Questionnaire, l'adoption non consensuelle fait référence à l'adoption d'enfants dont les parents d'origines ont perdu la responsabilité parentale mais sont néanmoins en désaccord avec l'adoption Elle ne vise pas à couvrir l'adoption lorsque le consentement des parents biologiques est requis mais non demandé (ces adoptions relèveraient de la catégorie des adoptions illégales), ou lorsque le consentement des parents d'origines ne peut être demandé (par ex., s'ils sont décédés ou inconnus).

États d'origine uniquement

61.	<p>Dans votre État, quelles sont les circonstances dans lesquelles un parent peut perdre sa responsabilité parentale ?</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
62.	<p>Votre État permet-il l'adoption d'enfants dont les parents d'origines ont été privés de la responsabilité parentale ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p>(a) si le consentement des parents d'origines qui ont perdu leur responsabilité parentale est <u>toujours</u> requis ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(b) comment votre État veille à ce que le principe de subsidiarité soit respecté. Veuillez également préciser si des mesures visant à soutenir la réunification de la famille d'origine et d'autres solutions de placement (par ex., placement durable en famille d'accueil, prise en charge par un membre de la famille) sont envisagées avant de prendre la décision d'adoption non consensuelle. Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(c) quelle est la procédure applicable à ces adoptions non consensuelles (par ex. : comment l'enfant est déclaré adoptable ; si les parents d'origines sont informés de la procédure ; si les parents d'origines peuvent contester). Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p>

États d'accueil uniquement

63.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations dans lesquelles les parents d'origines dans l'État d'origine ont contesté une adoption internationale non consensuelle alors que l'enfant se trouvait déjà dans l'État d'accueil ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser quelles mesures, le cas échéant, votre État a prises pour faire face à ces situations :</p>
-----	--

	<p style="text-align: center;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
--	---

États d'origine et États d'accueil

64.	<p>Quel est le profil des enfants pour lesquels une adoption internationale non consensuelle est effectuée, soit dans votre État, soit dans le(s) État(s) avec lequel / lesquels votre État coopère ?</p> <p>Sans objet.</p>
65.	<p>(a) Veuillez préciser les défis que votre État rencontre en matière d'adoptions non consensuelles :</p> <p>Sans objet.</p> <p>(b) Veuillez préciser les bonnes pratiques de votre État en matière d'adoptions non consensuelles, y compris celles qui permettent de faire face à tout défi éventuel :</p> <p>San objet.</p>

7. CONTACT ENTRE LES FUTURS PARENTS ADOPTIFS ET L'ENFANT AVANT L'APPARENTEMENT

États d'origine et États d'accueil

7.1. Questions générales

66.	<p>Votre État interdit-il tout contact entre l'enfant et les FPA avant l'apparement ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse :</p> <p style="padding-left: 20px;">Dans le cadre de la Convention de La Haye de 1993, l'Etat d'origine transmet à l'Etat d'accueil une proposition d'apparement. Les FPA ne peuvent donc rentrer en contact avec l'enfant qu'après avoir accepté ladite proposition.</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser :</p> <p>(a) dans quelles circonstances un tel contact est autorisé ;</p> <p style="padding-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(b) l'expérience de votre État en ce qui concerne ces contacts.</p> <p style="padding-left: 20px;">Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
-----	--

7.2. Camps d'été / programmes d'accueil

Dans le présent Questionnaire, la pratique des « camps d'été » consiste à faire participer les enfants adoptables et les FPA à un événement dans l'État de résidence des FPA (c.-à-d., l'État d'accueil) ou dans l'État d'origine, généralement pour une période de plusieurs semaines. Le but est que les FPA souhaitent demander l'adoption d'un ou plusieurs des enfants avec lesquels ils ont passé du temps lors de cet événement.

Les « programmes d'accueil » (y compris les programmes de « soins de répit » pour les enfants qui vont à l'étranger afin d'améliorer leur bien-être physique et médical) sont des programmes dans le cadre desquels des enfants adoptables sont accueillis par des familles vivant à l'étranger, généralement pour une période de plusieurs semaines, parfois dans l'espoir que les familles souhaitent les adopter après l'accueil.

67.	<p>Votre État participe-t-il à des camps d'été / programmes d'accueil pour enfants¹⁷ ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p>(a) si ces programmes visent spécifiquement à être un précurseur de l'adoption pour certains enfants (par ex., pour les enfants ayant des besoins particuliers) :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p> <p>(b) si ces programmes ont effectivement abouti à l'adoption d'enfants :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser le pourcentage d'enfants impliqués dans les programmes qui sont adoptés : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p> <p>(c) lorsqu'un enfant est adopté à la suite d'un tel programme, comment il est assuré que les garanties de la Convention Adoption de 1993 sont respectées (en gardant à l'esprit qu'il est probable que l'enfant reste « habituellement résident » dans son État d'origine et que, par conséquent, l'adoption relèverait du champ d'application de la Convention en vertu de l'art. 2) ? Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
68.	<p>Si votre État participe à des camps d'été / programmes d'accueil visant spécifiquement l'adoption de certains enfants, veuillez préciser :</p> <p>(a) si les enfants bénéficiant de ces programmes doivent avoir été déclarés adoptables avant de pouvoir participer à ces programmes ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(b) si les FPA participant à ces programmes doivent avoir été déclarés qualifiés et aptes à adopter pour être autorisés à participer à ces programmes ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(c) comment les FPA et les enfants sont sélectionnés pour participer à ces programmes, et si une sélection est faite en coopération avec l'autre État ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(d) la manière dont les enfants sont préparés à ces programmes ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(e) quels sont les effets sur les enfants et les réactions des enfants qui ont participé à ces programmes mais n'ont pas été adoptés ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(f) s'il y a eu des situations où l'adoption a échoué après l'adoption de l'enfant à la suite de la participation à ces programmes ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p>

¹⁷ En ce qui concerne les soins de répit, le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 54 du [Questionnaire de 2014](#).

	<p>(g) si les FPA souhaitent adopter l'enfant, s'il est possible pour l'enfant de rester dans l'État d'accueil ou s'il doit retourner dans l'État d'origine avant que la procédure d'adoption puisse être engagée ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(h) qui finance ces programmes ; Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>(i) quelle est l'expérience de votre État en ce qui concerne ces pratiques (c.-à-d., les défis et les avantages éventuels). Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
--	---

7.3. Volontourisme

Dans le présent Questionnaire, le « volontourisme » désigne la pratique d'une personne qui se rend dans un autre État pour y faire du bénévolat. Une pratique courante consiste à se déplacer pour faire du bénévolat dans une institution pour enfants. Dans ces situations, certains volontaires peuvent par la suite souhaiter adopter un ou plusieurs enfants de l'institution dans laquelle ils étaient volontaires.

69.	<p>Votre État a-t-il fait face à des situations dans lesquelles des « volontaires » ont entamé une procédure d'adoption pour adopter un enfant de l'institution dans laquelle ils étaient volontaires ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser comment votre État a géré ces situations et les difficultés que ces situations ont pu causer : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
70.	<p>Votre État a-t-il pris des mesures pour interdire, réglementer ou ajouter des garanties à la pratique du « volontourisme » ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer votre réponse : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non. Veuillez expliquer votre réponse : Pas de remarques.</p>

7.4. Adoption d'enfants déjà pris en charge par des FPA

71.	<p>Si votre État a connaissance de situations où des FPA ont adopté ou souhaité adopter un enfant qui était déjà sous leur garde dans l'État d'origine (par ex., dans le cadre d'un placement dans une famille d'accueil, de la prise en charge par un membre de la famille, d'un « niño puesto »¹⁸ ou d'un accord plus informel tel qu'une prise en charge temporaire par des voisins ou au sein d'une communauté), veuillez préciser¹⁹ :</p> <p>(a) si l'enfant avait déjà été déclaré adoptable avant la présentation de la demande d'adoption des FPA ; Sans objet.</p>
-----	---

¹⁸ Le « niño puesto » désigne une pratique dans certains États d'Amérique latine où des personnes qui ont déjà la charge d'un enfant demandent à l'adopter même si l'enfant n'a pas encore été déclaré adoptable ou si les personnes n'ont pas été déclarées qualifiées et aptes à adopter.

¹⁹ En ce qui concerne le placement en famille d'accueil, le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 55 du [Questionnaire de 2014](#).

	<p>(b) à quel stade du processus les FPA ont été déclarés qualifiés et aptes à adopter ; Sans objet.</p> <p>(c) quel était le profil de ces enfants ; Sans objet.</p> <p>(d) ce qui a été fait pour s’assurer que les garanties et les procédures de la Convention Adoption de 1993 ont été respectées ; Sans objet.</p> <p>(e) l’expérience de votre État avec ces adoptions. Sans objet.</p>
--	--

8. UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

États d’origine et États d’accueil

72.	<p>Votre État a-t-il récemment modifié ses pratiques pour intégrer les nouvelles technologies dans les processus de travail (par ex., chaîne de blocs pour faciliter la transmission et l’accès aux données) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser a) quelles sont les expériences de votre État à cet égard (c.-à-d., les avantages et les défis) et b) comment votre État prend en compte la protection des données dans ce contexte : Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non.</p>
-----	---

9. STATISTIQUES

États d’origine et États d’accueil

73.	<p>Veuillez préciser le nombre d’adoptions internationales par an (entre 2015 et aujourd’hui) impliquant votre État qui sont :</p> <p>(a) des adoptions par des membres de la famille (c.-à-d., à l’exclusion des adoptions par un beau-parent)²⁰ ; 1</p> <p>(b) des adoptions par un beau-parent ; 0</p> <p>(c) des adoptions simples ; 3</p> <p>(d) des adoptions ouvertes ou celles qui impliquent un certain degré d’ouverture ; 2</p> <p>(e) des adoptions non consensuelles. 0</p>
-----	--

10. AUTRES QUESTIONS

²⁰ Pour les États d’accueil, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État au [Formulaire annuel de statistiques sur l’adoption](#) de la HCCH.

74.	Veuillez préciser tout autre commentaire que votre État souhaite faire concernant la mise en œuvre et / ou le fonctionnement de la Convention Adoption de 1993. Pas de commentaires.
-----	--